

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 JANVIER 2017**

**Délibération
n° 2017.01.56**

Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail – Maintien du paritarisme – Recueil du vote du collègue employeur

LE DIX-NEUF JANVIER DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.
Date d'envoi de la convocation : **13 janvier 2017**

Secrétaire de séance : Sabrina AFGOUN
Scrutateur : Jean-Luc VALANTIN

Membres présents :

Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Danièle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danièle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Jean-François DAURE, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Bernard DEVAUTOUR, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Françoise COUTANT à Jean REVEREAULT, Karen DUBOIS à Yannick PERONNET, Elisabeth LASBUGUES à Danièle CHAUVET, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Isabelle LAGRANGE à Joël GUITTON, Pascal MONIER à Jean-Philippe POUSSET, Jean-Luc VALANTIN à Annette FEUILLADE-MASSON, Georges DUMET à Gérard ROY, Bernard CONTAMINE à Francis LAURENT,

Excusé(s) :

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Anne-Marie BERNAZEAU

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL – MAINTIEN DU PARITARISME – RECUEIL DU VOTE DU COLLEGE EMPLOYEUR

Les instances représentatives du personnel de la fonction publique territoriale sont des organes statutaires de consultation composés de représentants du personnel et de représentants de la collectivité. Elles permettent aux agents d'assurer leur droit de participation et n'émettent que des avis qui doivent être préalables aux décisions prises par l'autorité territoriale.

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes Braconne-Charente, Charente-Boème-Charraud, Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Le mandat des représentants du personnel auprès des instances de consultation placées auprès des communautés avant fusion (instances propres pour l'ex GrandAngoulême et Calitom et instances du centre de gestion pour les 3 communautés de communes et structures associées (Smictom, Pays Entre Touvre&Charente)) ne peuvent subsister dans GrandAngoulême issu de la fusion.

Leurs mandats ont pris fin au 1^{er} janvier 2017 dans la mesure où ils ne sont plus représentatifs des personnels des établissements fusionnés.

Dans ce contexte, de nouvelles élections doivent intervenir sans délai pour permettre la désignation de membres représentatifs de tous les personnels réunis par la fusion.

Afin d'organiser ces élections professionnelles, la collectivité doit désormais se prononcer, par délibération, sur les dispositions suivantes :

I. La fixation du nombre de représentants du personnel

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise l'obligation de créer un comité technique (CT) et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dans les collectivités employant plus de 50 agents.

Le nombre de représentants du personnel au CT est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2017, après consultation des organisations syndicales. Compte tenu des effectifs communautaires, ce nombre est compris entre **4 et 6** représentants.

Pour le CHSCT, le nombre de représentants titulaires du personnel ne peut être **inférieur à 3 ni supérieur à 10**.

II. Le maintien du paritarisme

Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié supprime l'obligation de parité numérique entre le collège des représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité. En effet, **la référence à un nombre égal** de représentants des 2 collèges **est supprimée**. Cependant, les représentants de la collectivité ne peuvent être plus nombreux que ceux du personnel.

Toutefois, l'assemblée délibérante peut décider par délibération du maintien du paritarisme numérique.

.../...

III. Le recueil du vote du collège employeur

Les règles de vote au sein du CT et du CHSCT sont bouleversées par les évolutions introduites par la loi de juillet 2010 portant rénovation du dialogue social. En effet, l'avis du CT ou du CHSCT est désormais émis, par principe, à la majorité des représentants du personnel, les représentants de la collectivité n'ayant, dans ces conditions, que voix consultative.

Toutefois, la délibération qui fixe le nombre de représentants du personnel peut néanmoins prévoir que les représentants de la collectivité auront voix délibérative.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités locales,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 novembre 2016,

Je vous propose :

DE FIXER,

- à **6**, le nombre de représentants titulaires du personnel (et autant de représentants suppléants) au comité technique,
- à **6**, le nombre de représentants titulaires du personnel (et autant de représentants suppléants) au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

DE DECIDER de maintenir le paritarisme numérique en fixant à **6**, le nombre de représentants de la collectivité (et autant de représentants suppléants) au comité technique et à **6**, le nombre de représentants titulaires de la collectivité (et autant de représentants suppléants) au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

DE DECIDER du recueil, par le comité technique et par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire : | |
|--|--|
| <u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 24 janvier 2017 | <u>Affiché le :</u> 24 janvier 2017 |